



KPMG SA
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II Bâtiment 1
49000 Angers

ARAUCO (Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ARAUCO (Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest)

7 Rue Henri Spaak 37390 NOTRE DAME D'OE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II Bâtiment 1
49000 Angers

ARAUCO (Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest)

7 Rue Henri Spaak 37390 NOTRE DAME D'OE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association ARAUCO (Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARAUCO (Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.2 Changement de méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	89 280	10 965	78 315	1 099
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	89 280	10 965	78 315	1 099
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	13 806 073	7 404 015	6 402 058	6 458 209
Terrains	223 662		223 662	223 662
Constructions	5 698 549	2 145 041	3 553 509	3 304 634
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 823 548	5 258 975	2 564 573	2 706 731
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	60 314		60 314	223 182
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	12 162	-	12 162	12 162
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières	12 162		12 162	12 162
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (II)	13 907 515	7 414 980	6 492 535	6 471 469
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	316 154		316 154	446 928
Créances	1 406 107	3 475	1 402 632	1 374 942
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 138 988	3 475	1 135 513	1 027 520
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	83 244		83 243	174 153
Charges constatées d'avance	183 876		183 876	173 269
Valeurs mobilières de placement	842 414		842 414	773 795
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 339 643		1 339 643	1 984 289
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	3 904 319	3 475	3 900 844	4 579 954
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	17 811 834	7 418 455	10 393 379	11 051 423

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	45 395	45 395
Fonds propres statutaires	45 395	45 395
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Autres		
Report à nouveau	5 890 549	6 598 066
Report à nouveau	5 890 549	6 598 066
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 360 201	- 707 518
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Situation nette (sous total)	5 575 743	5 935 943
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	131 615	148 869
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	5 707 358	6 084 812
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	476 478	479 904
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (III)	476 478	479 904
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 107 751	1 376 959
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 309 004	954 460
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 756 941	1 683 583
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 581	471 706
Autres dettes	2 266	1
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (IV)	4 209 543	4 486 708
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	10 393 379	11 051 423

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	120	120
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	12 974 305	12 257 271
<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	35 259	264 968
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	83 333	29 134
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	13 093 017	12 551 493
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	1 776 816	1 831 501
Variation de stocks	130 773	78 219
Autres achats et charges externes	3 332 745	3 319 326
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	578 798	573 225
Salaires	4 460 654	4 478 718
Cotisations sociales	2 248 893	2 229 229
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	884 692	769 774
Dotations aux provisions	29 647	4 342
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	4 777	9 462
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	13 447 795	13 293 796
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 354 778	- 742 303

PRODUITS FINANCIERS		
De participation	30 135	81 250
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	12 443	13 114
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	42 578	94 364
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	44 829	43 202
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	44 829	43 202
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 2 251	51 162
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	- 357 029	- 691 141
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		35 364
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		39 105
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	3 741
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 172	12 635
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	13 135 595	12 681 221
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	13 495 796	13 388 738
EXCEDENT OU DEFICIT	- 360 201	- 707 517
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	151 000	
Bénévolat		
TOTAL	151 000	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	151 000	
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	151 000	-

A.R.A.U.C.O

7 rue Paul Henri Spaak
37390 NOTRE DAME D'OE
02-47-85-53-00
direction@arauco.fr



Etats Comptables et Fiscaux



L'association ARAUCO a pour mission « la mise en œuvre, au profit des malades atteints d'insuffisance rénale, des moyens nécessaires à la prise en charge et au traitement de leur maladie dans toute structure alternative à l'hospitalisation ». Déclarée en mai 1971, elle dispose de 11 sites, unités de dialyse médicalisée ou autodialyses sur l'Indre et Loire et le Cher situées principalement sur les centres hospitaliers.

Deux équipes médicales sont présentes sur chaque département avec des médecins salariés à temps plein. Leurs bureaux sont basés sur les UDM de Bretonneau et Bourges. Les néphrologues assurent des visites régulières sur les sites : hebdomadaires pour les unités de dialyse médicalisée (UDM) et mensuelles pour les unités d'autodialyse. Ils interviennent également dans le cadre de consultations intégrées au parcours de prise en charge de la Maladie Rénale Chronique (MRC).

Les équipes soignantes, rattachées à un département, interviennent sur différents sites selon des critères d'affectation définis.

La prise en charge repose sur une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un service social, des infirmières spécialisées (qualité, hygiène, douleur, Etp), ainsi que des psychologues et des diététiciennes, afin d'assurer une approche globale et coordonnée du patient.

Les patients bénéficient de trois séances de dialyse par semaine, organisées soit les lundis, mercredis et vendredis, soit les mardis, jeudis et samedis. Ces séances, d'une durée d'environ 4 heures, peuvent avoir lieu le matin, l'après-midi ou en soirée. Les déplacements se font en véhicule personnel ou via un transport sanitaire (taxi ou VSL).

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients, des activités transversales sont organisées telles que l'Education Thérapeutique des patients, l'éthique, la prise en charge de la douleur avec des professionnels formés à l'hypnose, la cicatrisation, la réflexologie...

1- Faits majeurs de l'exercice

- Application du règlement ANC 2022-06 avec le retraitement du résultat exceptionnel et des transferts de charges en exploitation et donc une présentation des états financiers modifiée
- D'importants investissements sur l'agrandissement de Bourges et le changement de logiciel de la pharmacie à usage interne avec une application pharmacie et une application unité ainsi que la mise en place d'une badgeuse pour faciliter la gestion des plannings et des paies.
- Une subvention « Fonds de garantie » reçue en 2025 et concernant l'exercice 2024 pour 229 k€
- L'ouverture de séries d'autodialyses sur Bourges, B2a et Chinon
- Des tensions RH importantes au niveau médical puisqu'un médecin en arrêt maladie tout le 2nd semestre
- Projet sport santé avec l'intervenant d'un éducateur Activité Physique Adaptée sur l'Indre et Loire et financé par l'assurance maladie de Tours avec un accompagnement de 89 patients sur 7 sites
- Une évolution de l'activité de 1 318 dialyses

1-1 Subvention

	2025	2024
FINANCEMENT MIGAC	70k€	110k€
FINANCEMENT MRC	13k€	
Autres Financements complémentaires	256k€	
<i>FMIS Investissement</i>	<i>18k€</i>	
<i>Garantie de financement 2024</i>	<i>227k€</i>	
<i>ETP</i>	<i>10k€</i>	
SUBVENTION de fonctionnement	133k€	185k€
<i>IFAQ qualité</i>	<i>95k€</i>	<i>120k€</i>
<i>ETP</i>		<i>20k€</i>
<i>Sport</i>		<i>25k€</i>
<i>FMIS Investissement</i>		<i>20k€</i>
<i>Quote part des subventions d'investissement</i>	<i>37k€</i>	
	461k€	295k€

1-2 Subvention investissement (cf 2.6)

ST AMAND	650k€
HOPEN	52k€
SEGUR INVESTISSEMENT	40k€
SEGUR INVESTISSEMENT	34k€
SEGUR INVESTISSEMENT	21k€
SEGUR INVESTISSEMENT	20k€
	817k€

Il s'agit des subventions versées par l'ARS.

Elles concernent les investissements informatiques et la réhabilitation de Saint Amand Montrond, et sur 2021 se rajoute le programme Hopen pour les armoires réfrigérées de la PUI et les Ségur Investissement depuis 2022. Les Ségur Investissement sont des fonds financés par des crédits européens.

La méthode comptable consiste à reprendre les subventions au prorata des amortissements appliqués dans l'année.

2- Principes, règles et méthodes comptables

2-1 Méthode générale

Application des

- Règlement ANC n° 2014-03 (PCG) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 (personnes morales de droit privé à but non lucratif) ;
- Règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- méthode du coût historique ;

2-2 Changement de méthodes comptables

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;*
- la suppression de la technique du transfert de charges ;*
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;*
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.*

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06. Du fait de la modification de la présentation des états financiers, la note 1 de l'annexe met en évidence les lignes impactées par cette évolution.

Note 1 :

Compte au 31/12/2024	Libellé au 31/12/2024	Solde (€)	Classement au 31/12/2024	Classement au 31/12/2025, selon ANC 2022-06	Impact
77700000	« QUOTE PART SUBV INVEST VIREES AU RT »	(34 740)	Produits exceptionnels	<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	Augmentation du total des produits d'exploitation
67520000	« VALEUR NETTE CPTABLE ELEM.ACT.CEDES »	39 105	Charges exceptionnelles	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	Augmentation du total des charges d'exploitation
79124000	« TRANSFERT DE CHARGE »	(11 416)	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges	Cotisations sociales	Diminution du total des charges d'exploitation
79118000	« REMBOURSEMENTS ASSURANCES »	(65 519)	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges	Autres produits	Pas d'impact sur le total des produits d'exploitation
77180000	« Pdts sur exercice anterieur »	(624)	Produits exceptionnels	<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	Augmentation du total des produits d'exploitation

Soit un total de produits d'exploitation N-1 de 12 551 493 € selon les comptes N-1, qui serait de 12 586 857 € en y appliquant les normes ANC 2022-06.

Soit un total de charges d'exploitation N-1 de 13 293 796 € selon les comptes N-1, qui serait de 13 332 901 €, en y appliquant les normes ANC 2022-06.

Soit un résultat d'exploitation déficitaire en N-1 de - 742 303 € selon les comptes N-1, qui serait de - 746 044 €, en y appliquant les normes ANC 2022-06.

2-3 Actif- *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et concernent l'achat de logiciel informatique. La durée des amortissements est de 1 à 4 ans en mode linéaire.

- *IMMOBILISATIONS CORPORELLES*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Construction Bourges et Notre Dame d'Oe	10 à 30 ans
- Construction Amboise	10 à 30 ans
- Construction Vierzon	5 à 30 ans
- Construction Amboise	5 à 30 ans
- Matériel médical	3 à 12 ans
- Petit matériel médical	2 à 10 ans
- Agencements installations	3 à 20 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel mobilier de bureau	3 à 10 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier pour autodialyse	3 à 7 ans
- Matériel et outillage technique	4 à 5 ans

Tableau des immobilisations :

	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Concessions, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	5 k€	83 k€		89 k€
Immobilisations incorporelles	5 k€	83 k€	0	89 k€
Terrains	223 k€			223 k€
Constructions	5 218 k€	479 k€		5 698 k€
Installations techniques, matériel et outillage	4 919 k€	445 k€	239 k€	5 125 k€
Installations générales, agencements aménag	2 120 k€	15 k€		2 135 k€
Matériel de transport	57 k€			57 k€
Autres immobilisations corporelles	688 k€	85 k€	208 k€	565 k€
Immobilisations corporelles	13 226 k€	1 026 k€	447 k€	13 806 k€
Participations et créances rattachées	0 k€			
Immobilisations financières	12 k€			12 k€
Immobilisations financières	12 k€			12 k€
ACTIF IMMOBILISE	13 244 k€	1 110 k€	447 k€	13 907 k€

Amortissement des immobilisations

	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Concessions, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	4 k€	6 k€		10 k€
Immobilisations incorporelles	4 k€	6 k€		10 k€
Terrains				
Constructions	1 914 k€	230 k€		2 145 k€
Installations techniques, matériel et outillage	2 609 k€	534 k€	239 k€	2 904 k€
Installations générales, agencements aménagés	1 831 k€	55 k€		1 886 k€
Matériel de transport	57 k€			57 k€
Autres immobilisations corporelles	356 k€	53 k€		410 k€
Immobilisations corporelles	6 768 k€	874 k€	239 k€	7 404 k€
Participations et créances rattachées				
Immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	6 772 k€	881 k€	239 k€	7 414 k€

- PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les VMP y compris le CET s'élèvent à 842 k€

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat. Le coût d'achat est composé du prix d'acquisition.

- CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2-4 Engagements pris en matière de retraite

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève à 463 k€. Ce montant tient compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'association à l'âge de retraite (67 ans), d'un taux d'évolution des rémunérations de 0.50% et d'une actualisation au taux de 4.2%.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges et est valorisé avec un taux de charges de 65.01% pour les Cadres et 60.92% pour les non-Cadres.

2-5 Fonds associatifs

L'application du règlement ANC 2018-06 engendre un retraitement des subventions d'investissement affectées à des bien renouvelables et sont cumulés aux réserves d'autofinancement.

2-6 Autres fonds associatifs

Libellé	Solde à la fin de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Réserves				
Réserves d'autofinancement	45k€			45k€
Report à nouveau	6 598k€		708k€	5 891k€
Résultat	-708k€	-360k€	-708k€	-360k€
Total	5 936k€	-360k€	0 k€	5 576k€
	Solde à la fin de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	5 936k€	-360k€	0 k€	5 576k€
Subventions d'investissement affectées sur biens renouvelables non renouvelables par l'organisme	149k€	20k€	37k€	132k€
Total	6 085k€	-340k€	37k€	5 708k€

2-7 Les Dettes

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 108k€	279k€	829k€	

Les autres dettes ont une échéance à moins d'un an.

3- Informations relatives au compte de résultat.

3-1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 184k€. Elles correspondent à des charges d'exploitation se rapportant :

- Stocks pour 108k€
- Charges externes 76k€

3-2 Produits constatés d'avance

Ras

3-3 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 26K€, il s'agit de remboursements de formation pour 12K€ et d'IJSS pour 14K€.

3-4 Clients douteux

Une provision est constituée pour 3k€.

3-5 Ventilation de l'effectif au 31/12

Catégories	2025	2024
Administratif	4	4
Logistique	2	1
Médecins	6	5
Paramédical	87	87
<i>dont ide</i>	75	75
Pharmaciens	1	1
Techniciens	3	3
Total	103	101

3-5 Ventilation des produits d'exploitation en K€

Critères utilisés :

Tableau de répartition des produits d'exploitation	2025	2024	variation
Recettes Forfaits traitements	11 900k€	11 337k€	563k€
Forfait aide et assistance	53k€	74k€	-22k€
Honoraires médicaux	544k€	551k€	-7k€
Financement MIGAC	70k€	110k€	-39k€
Financement MRC	13k€		13k€
AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	262k€		262k€
	12 842k€	12 072k€	769k€

4- Autres informations

4-1 Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolats, mise à disposition....)

L'association bénéficie des contributions volontaires suivantes, elles sont valorisées au coût du m2

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Location gratuite Château Renault	210m2	23k€
Location à 1€ Centre hospitalier JC Bourges 2043	802m2	88k€
Location à 1€ Centre hospitalier de Vierzon jusqu'en 2029	365m2	40k€
		151k€

4-2 Etat des créances

Les créances de l'actif circulant comportent le compte avances et acomptes pour un montant de 1k€. Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

4-3 Informations concernant les honoraires du commissaire aux comptes :

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 19k€ TTC.

4-4 Engagements hors bilan

- Cautions

Les cautions données correspondent aux loyers du PSLV de Chambray les Tours pour un montant de 10k€ auquel se rajoute une caution pour les tenues d'Initial pour un montant de 2k€.

- Hypothèque

Une hypothèque a été contractée pour l'emprunt de Bourges à hauteur de 1300k€, il reste à la clôture 203k€ à rembourser.